

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 mars 2021

Date de la

Convocation :

12 mars 2021

Date d’Affichage :

19 mars 2021

Objet : Délibération n° 2021-022

Emprunt à la Banque Postale

**L’an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. LAURENT Sylvain par Mme AUGIER Laëticia.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que pour le financement des investissements dont notamment l’acquisition de l’ancienne maison d’enfants les Hirondelles, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 500 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, après en avoir délibéré et à l’unanimité ,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l’emprunteur jusqu’au 10/05/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d’intérêt annuel : taux fixe de 0,69%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours
Échéances d’amortissement et d’intérêts : périodicité trimestrielle

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_022-DE
Regu le 19/03/2021

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE